



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.18  
31 mars 2005

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 23 mars 2005, à 9 heures

Président: M. M. WIBISONO (Indonésie)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES  
OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 9 heures.*

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 8 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2005/26, 27, 28, 29 et Add.1; E/CN.4/2005/G/5 et 9; E/CN.4/2005/NGO/4, 67, 152, 292, 308, 327 et 347) (*suite*)

1. M. KHAN (Pakistan), s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), rappelle que l'OCI demande la fin de l'occupation israélienne en Palestine, la création d'un État palestinien indépendant et souverain avec Al Qods Al Sharif pour capitale, le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leurs foyers, le rétablissement de la dignité et de la sécurité du peuple palestinien et la reconstruction des infrastructures endommagées en Palestine occupée.
2. Depuis la précédente session de la Commission, des faits importants se sont produits au Moyen-Orient. Après le décès du Président Yasser Arafat, l'élection du Président Mahmoud Abbas a marqué le début d'une ère de transition démocratique. La lutte du peuple palestinien pour la réalisation de son droit à l'autodétermination est à un moment clef de son histoire. La relance du processus de paix au Moyen-Orient sur la base de l'Accord de Charm el-Cheikh et de la Feuille de route du Quartet exige qu'Israël modifie radicalement sa politique, revienne sur sa décision d'implanter de nouvelles colonies de peuplement autour de Jérusalem et cesse de violer les droits de l'homme en Palestine occupée. Alors que les Forces de défense israéliennes continuent leurs incursions meurtrières dans la bande de Gaza, la communauté internationale, en particulier la Commission des droits de l'homme, se doit de réagir.
3. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 a, dans son rapport (E/CN.4/2005/29), rendu compte de manière très complète des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises par les forces israéliennes. Il a signalé que, depuis le mois de septembre 2000, plus de 3 850 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, étaient morts suite à des opérations israéliennes tandis que 340 personnes ont été assassinées. Environ 7 000 Palestiniens sont détenus dans les prisons israéliennes ou dans des camps de détention, dont 1 500 sans avoir été jugés. Les opérations militaires israéliennes ont été menées au mépris de deux principes fondamentaux du droit international humanitaire: le principe lié à la distinction entre les objectifs civils et les objectifs militaires et le principe de proportionnalité.
4. Israël continue de construire un mur de séparation malgré la réprobation de la communauté internationale et l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice qui l'a déclaré contraire au droit international. La communauté internationale doit exhorter Israël à interrompre la construction du mur et à démanteler la partie déjà construite. La poursuite de la construction du mur compromettrait sérieusement les négociations sur le statut final.
5. Un règlement juste de la question palestinienne est une condition indispensable à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. La communauté internationale doit tout faire pour qu'Israël respecte les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Khan prie la Commission de défendre les droits fondamentaux du peuple palestinien et invite les États membres de la Commission à voter pour les projets de résolution sur la Palestine.

6. M<sup>me</sup> AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne), s'exprimant au nom des pays membres du Groupe arabe, appuie la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Elle déplore qu'Israël continue de faire fi des résolutions de la Commission, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui lui enjoignent de cesser de bafouer les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève. Elle dénonce, entre autres, l'usage de la force, les détentions arbitraires et les confiscations de terres. Elle condamne la construction du mur qui est contraire au droit international car elle porte atteinte à la liberté de circulation, au droit à la propriété, ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels des Palestiniens. Que l'État d'Israël poursuive la construction du mur au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice est inadmissible.

7. M<sup>me</sup> Al-Hajjaji rend hommage à M. John Dugard, Rapporteur spécial, pour le rapport très complet qu'il a présenté (E/CN.4/2005/29). Parmi les multiples atteintes aux droits de l'homme que le Rapporteur spécial a constatées, elle attire l'attention sur le fait que quelque 7 000 Palestiniens, dont 380 enfants et 100 femmes, sont actuellement détenus dans des prisons israéliennes ou dans des camps de détention. Seulement 1 500 d'entre eux environ ont été jugés. Bon nombre de détenus affirment avoir été soumis à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants. Le Sommet de Charm el-Cheikh, s'il a représenté un espoir de paix, n'a eu guère de résultats concrets. C'est pourquoi la Commission doit une fois de plus demander à Israël d'assumer ses responsabilités et de mettre un terme aux violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés et de respecter l'ensemble des résolutions adoptées par les organes des Nations Unies, en particulier les résolutions 497 (1981) et 465 (1980) du Conseil de sécurité. Israël doit cesser ses pratiques qui visent à modifier la composition de la population. En ce qui concerne la situation sur le plateau du Golan, la communauté internationale doit également exiger qu'Israël cesse de créer de nouvelles implantations et de soumettre les citoyens syriens du Golan à des mesures discriminatoires pour les forcer à quitter leurs terres.

8. M<sup>me</sup> GABR (Égypte) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Elle déplore les innombrables violations du droit international dont continue d'être victime le peuple palestinien, et que le Rapporteur spécial, dans son rapport (E/CN.4/2005/29), recense de manière très complète. Les opérations des forces armées israéliennes sont des crimes de guerre au regard du droit international humanitaire, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les opérations armées et la construction du mur de sécurité s'accompagnent en outre d'atteintes graves aux droits sociaux et économiques des Palestiniens. Et on ne saurait passer sous silence les humiliations quotidiennes que subissent les Palestiniens aux nombreux postes de contrôle ou barrages routiers. Selon le Rapporteur spécial, le mépris affiché par Israël pour le droit international menace non seulement l'ordre juridique international, mais aussi l'ordre international tout court. La Commission des droits de l'homme doit continuer d'exhorter Israël à se conformer aux principes et conventions du droit international.

9. L'Accord de Charm el-Cheikh a constitué un jalon historique important dans le cadre du processus de paix et sa mise en œuvre par Israël constituerait l'amorce d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le processus de paix au Moyen-Orient concerne aussi la situation au Liban et en Syrie. Les peuples arabes de la région veulent la paix, comme en témoigne l'initiative saoudienne adoptée en 2004 au Sommet de Beyrouth.

10. M. ABDELAZIZ BOUAININ (Qatar) déclare être aussi extrêmement préoccupé par la persistance des violations commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés, comme l'extension des colonies de peuplement et la démolition d'habitations, et déplore que le Gouvernement israélien ignore l'avis consultatif du 9 juillet 2004 rendu par la Cour internationale de Justice. Les autorités qatariennes ont toujours soutenu une approche négociée de la question palestinienne au Moyen-Orient. Il incombe à présent à Israël de démontrer sa bonne volonté et, à cet effet, de se retirer des territoires occupés depuis 1967 et de mettre un terme à l'édification du mur ainsi qu'aux restrictions imposées aux Palestiniens.

11. La communauté internationale et la Commission des droits de l'homme en particulier doivent faire pression sur l'État d'Israël pour qu'il applique les résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, se retire des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et du plateau du Golan, et reconnaisse le droit au retour des réfugiés, pour que ceux qui le désirent puissent rentrer dans leurs foyers, conformément à la résolution 194 adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

12. M. BERNIS (Luxembourg), s'exprimant au nom de l'Union européenne, à laquelle s'associent la Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, salue les perspectives de relance du processus de paix au Proche-Orient. En effet, les Israéliens et les Palestiniens se sont dits déterminés à travailler ensemble dans un esprit de compréhension et de coopération, créant ainsi un nouveau climat politique qui devrait contribuer à une amélioration de la situation des droits de l'homme.

13. L'Union européenne souligne que le respect des droits de l'homme, outre qu'il est le fondement de tout système démocratique, durable et pacifique, permet de prévenir les conflits et d'instaurer une relation fructueuse entre les peuples. Or Israël, qui est partie aux principaux instruments de protection des droits de l'homme, et l'Autorité palestinienne se sont engagés à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

14. L'Union européenne relève que des violations répétées des droits de l'homme ont de nouveau été perpétrées dans les territoires palestiniens l'an passé et déplore la violence qui a frappé tant les Israéliens que les Palestiniens. D'après le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés (E/CN.4/2005/29 et Add.1), plusieurs dizaines de milliers de Palestiniens et plusieurs milliers d'Israéliens, en grande majorité des civils, ont été tués ou blessés depuis septembre 2000. De nombreux enfants figurent parmi les victimes, ce qui est particulièrement alarmant car ils sont protégés par le droit humanitaire et les droits de l'homme internationalement reconnus, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle Israël est partie et que l'Autorité palestinienne doit respecter. En outre, la situation des enfants palestiniens dans les prisons et centres de détention administrative israéliens est particulièrement préoccupante, et l'Union européenne demande au Rapporteur spécial d'y accorder une attention spéciale.

15. Tout en reconnaissant qu'Israël a le droit de protéger ses citoyens des attaques terroristes, l'Union européenne rappelle que le pays a également l'obligation de respecter le droit international et de prévenir et sanctionner les violations des droits de l'homme. Elle condamne de nouveau fermement et sans équivoque toutes les formes de terrorisme et exhorte l'Autorité

palestinienne à utiliser tous les moyens dont elle dispose à l'encontre des commanditaires et responsables d'actes terroristes. À cet égard, l'Union européenne se félicite que les deux parties se soient engagées, au Sommet de Charm el-Cheikh tenu le 8 février, à cesser tout acte de violence et, en parallèle, toute activité militaire, et les invite à tenir rapidement ces engagements.

16. L'Union européenne partage l'inquiétude du Rapporteur spécial quant aux incursions militaires répétées d'Israël dans la bande de Gaza, qui se sont soldées par de nombreux morts et blessés et des destructions massives d'habitations et d'infrastructures, ce qui aggrave la précarité et la récession économique qui continue de frapper les Palestiniens.

17. L'Union européenne rappelle que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est un instrument international contraignant qui s'applique pleinement aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Condamnant les violations commises par Israël, elle exhorte celui-ci à respecter cette convention sans restriction, notamment à geler ses activités de colonisation, à démanteler les colonies et à cesser de confisquer des terres à l'occasion de l'édification de la barrière de séparation. Elle note cependant avec satisfaction qu'Israël a décidé de démanteler certaines colonies et s'attend à ce que cette évolution encourageante se poursuive.

18. L'Union européenne est également préoccupée par la situation des femmes, qui sont particulièrement vulnérables face à l'occupation israélienne. Évoquant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, elle s'inquiète des effets de la limitation de la libre circulation, qui empêche les femmes enceintes d'avoir un accès immédiat aux soins médicaux et entrave gravement les droits à la santé et à l'éducation. Par ailleurs, comme l'indique ladite rapporteuse, l'Autorité palestinienne doit adopter une législation qui criminalise la violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique et les crimes d'honneur, protège leurs droits et promeuve l'égalité entre les sexes ainsi que la représentation politique des femmes.

19. L'Union européenne reste déterminée à œuvrer pour l'abolition universelle de la peine de mort. Elle appelle donc l'Autorité palestinienne à instituer, dans un premier temps, un moratoire sur les exécutions et invite tous les États concernés à respecter l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à suspendre les exécutions tant que toutes les voies de recours n'ont pas été épuisées. En outre, elle condamne les exécutions extrajudiciaires de Palestiniens suspectés de collaborer avec Israël et se félicite qu'Israël se soit engagé, à Charm el-Cheikh, à mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires.

20. En ce qui concerne la question de la barrière de séparation, qui est également examinée dans le rapport du Rapporteur spécial, l'Union européenne est particulièrement préoccupée par le tracé de cette barrière, qui s'éloigne de la ligne verte et risque de rendre matériellement impossible la création d'un État palestinien viable et continu. Elle rappelle que la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif, a estimé que la construction de la barrière de séparation dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et dans ses alentours, est contraire aux dispositions pertinentes du droit international, et que l'Assemblée générale des Nations Unies a exigé, dans sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004, qu'Israël s'acquiesce de ses obligations juridiques telles qu'elles sont énoncées dans l'avis. Déplorant la création, entre la ligne verte et la barrière de séparation, d'une zone fermée qui isole des villages entiers et contraint leurs habitants à quitter leurs foyers, l'Union européenne se félicite que

le Gouvernement israélien ait approuvé un nouveau tracé de la route, tout en soulignant que ce développement positif ne suffit pas à enrayer le phénomène de création de zones fermées.

21. L'Union européenne accueille avec satisfaction les améliorations tangibles de la situation des droits de l'homme que le Rapporteur spécial a constatées lors de sa visite à la fin de février, en particulier l'annonce de la levée de certaines restrictions à la liberté de mouvement et de la libération de plusieurs centaines de prisonniers, ainsi que la fin des exécutions extrajudiciaires et des assassinats ciblés. Elle soutient l'annonce du retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie en tant que première étape du processus visant à réaliser une paix juste, durable et globale, sous réserve que ce retrait s'effectue dans les conditions définies par le Conseil européen de mars 2004.

22. Réaffirmant son attachement à la Feuille de route approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003), qui prévoit à terme la coexistence dans la paix et la sécurité de deux États, à savoir Israël et un État palestinien indépendant, démocratique et viable, et de leurs voisins, l'Union européenne rappelle qu'une paix juste, durable et globale doit répondre aux aspirations légitimes des peuples tant israélien que palestinien et englober le Liban et la Syrie.

23. En conclusion, l'Union européenne salue les efforts des deux parties, invite celles-ci à poursuivre sur la voie du dialogue et des négociations politiques, et appelle instamment toutes les parties concernées à mettre en œuvre les engagements de Charm el-Cheikh afin de faciliter une relance du processus de paix.

24. M. SINGH PURI (Inde) fait observer que l'Asie occidentale est à un tournant. Le peuple palestinien, malgré le décès du Président Arafat, a de nouveau fait la preuve de son attachement à la démocratie. Le Sommet tenu à Charm el-Cheikh le 8 février 2005 et la rencontre entre les dirigeants israélien et palestinien – la première depuis près de quatre ans – marquent une étape importante dans la reprise du processus de paix qui mérite le soutien de la communauté internationale. Cependant, malgré les déclarations encourageantes des deux dirigeants, il reste à régler des questions importantes.

25. L'Inde est convaincue que les négociations devraient aboutir à la réalisation du droit inaliénable et légitime du peuple palestinien à l'autodétermination et à une patrie ainsi qu'à une paix juste, globale et durable dans la région, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe «Terre contre paix». L'Inde a souscrit pleinement aux principes énoncés dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, et elle approuve sans restriction les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002), qui demandent aux deux parties de réaliser immédiatement un véritable cessez-le-feu ainsi que le retrait des troupes israéliennes des villes palestiniennes, y compris Ramallah. Elle soutient les initiatives de paix de la communauté internationale, en particulier la Feuille de route établie par le Quartet et son appel à la reprise des négociations. Elle espère donc que de nouveaux progrès seront réalisés dans le processus de paix et que celui-ci aboutira, dans un délai raisonnable, à un État palestinien souverain et indépendant aux frontières sûres et reconnues, vivant en paix avec l'État d'Israël.

26. L'Inde a toujours soutenu la cause du peuple palestinien. Elle a voté contre la partition de la Palestine et reconnu l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien. Elle a reconnu l'État palestinien en 1988 et a ouvert sa représentation auprès de l'Autorité nationale palestinienne en 1996. Au cours des 10 dernières années du processus de paix au Moyen-Orient,

L'Inde a exécuté divers projets et programmes visant la mise en place de capacités ainsi que l'appui aux institutions et elle a apporté régulièrement une assistance sous forme de bourses, de programmes de coopération technique et d'appui financier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Enfin, elle a renouvelé son soutien au peuple palestinien et fait savoir à ses dirigeants qu'elle était prête à leur apporter l'aide dont ils pourraient avoir besoin.

27. Les événements tragiques qui ont lieu au Moyen-Orient suscitent de multiples préoccupations dans le monde entier: en effet, le monde a assisté avec une consternation croissante à l'explosion de la violence à Jérusalem, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi que dans d'autres parties du territoire palestinien et d'Israël. Ces événements, outre qu'ils infligent des souffrances immenses à des innocents, compromettent la stabilité de la région. Or, pour promouvoir et protéger pleinement les droits de l'homme, il faut un environnement sûr et la réalisation d'une paix juste et globale, ce pourquoi l'Inde a toujours exhorté toutes les parties à mettre fin à la violence. Il faut s'atteler à la tâche immédiatement de façon à réaliser des progrès politiques tangibles et prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une paix permanente fondée sur la reconnaissance, la normalisation et la sécurité entre les deux parties.

28. L'Inde attache la plus haute importance à la paix, au développement et à la stabilité de la région et est prête à apporter son aide dans tous les domaines, ce dont témoigne la nomination récente d'un envoyé spécial pour l'Asie occidentale et le processus de paix au Moyen-Orient, qui a déjà tenu des consultations de haut niveau dans plusieurs pays. En dernière analyse, cependant, l'Inde tient à rappeler que ce sont les parties elles-mêmes qui doivent trouver une solution permanente, en faisant preuve de conciliation et de volonté politique pour parvenir à une paix juste et globale. Elle juge encourageants les événements récents et, tout en espérant qu'un dialogue constructif se poursuivra, invite instamment toutes les parties à veiller en toutes circonstances au respect des normes relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

29. M. CHERNIKOV (Fédération de Russie) dit que le règlement du conflit israélo-palestinien par la reprise des négociations politiques est un des principaux objectifs de la politique extérieure de la Fédération de Russie qui, notamment avec les autres membres du Quartet, essaie de favoriser la conclusion d'un accord qui garantirait l'existence de deux États indépendants, la Palestine et Israël, et la stabilité de tous les pays et peuples de la région. Le conflit ne pourra se régler qu'à la table des négociations et en aucun cas par des opérations armées ou des actes unilatéraux. Il faut soutenir l'impulsion en faveur d'un arrêt des affrontements et d'une reprise des pourparlers entre Israël et l'Autorité nationale palestinienne, impulsion donnée d'abord à Charm el-Cheikh puis à Londres, lors de la Conférence internationale d'aide aux Palestiniens et de la réunion des membres du Quartet au niveau ministériel.

30. Les responsables palestiniens doivent réformer sérieusement l'Autorité nationale palestinienne, en particulier pour qu'elle soit mieux à même d'assurer la sécurité et de faire définitivement cesser toute violence. À ce propos, l'orateur note avec satisfaction que les représentants d'organisations palestiniennes réunis au Caire du 15 au 17 mars se sont mis d'accord pour maintenir la période d'accalmie actuelle et collaborer avec la Direction de l'Autorité nationale palestinienne.

31. La politique mise en place par Israël, notamment la construction du mur de séparation et la poursuite des implantations en Cisjordanie, demeure préoccupante. Il est évident que l'économie palestinienne se porterait mieux sans les entraves à la circulation des biens et des personnes. Sur ce point, l'intervenant renvoie la Commission au rapport établi par le Rapporteur spécial (E/CN.4/2005/29).

32. Cela étant, M. Chernikov salue la décision prise par Israël de transférer aux Palestiniens le contrôle de deux villes de Cisjordanie et souhaite qu'elle ne reste pas isolée. Ce type de mesures est conforme à l'objectif de la Feuille de route, à savoir la création d'un État palestinien souverain, coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël. Il convient de noter que le plan de paix connu sous le nom de Feuille de route a acquis une valeur juridique depuis que, à l'initiative de la Fédération de Russie, il a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003). Dans le cadre de la situation nouvelle créée par l'évolution des relations israélo-palestiniennes, les médiateurs du Quartet jouent un rôle grandissant. Le moment est venu de faire en sorte que le retrait d'Israël de la bande de Gaza trouve son prolongement dans l'application de toutes les dispositions de la Feuille de route. Il est également important que les signes encourageants que l'on observe aujourd'hui ne soient pas effacés par l'apparition de nouveaux foyers de tension dans la région. Par ailleurs, la situation au Liban et en Syrie doit être liée au processus de paix et s'inscrire dans le cadre d'un règlement global et durable au Proche-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

33. M. MENGA (République du Congo) constate que la situation en Palestine sur les plans du droit international humanitaire et des droits de l'homme donne des signes d'amélioration. En témoignent le cessez-le-feu et les mesures de détente, telles que la libération de centaines de prisonniers palestiniens et le transfert aux forces de police palestiniennes du contrôle de cinq villes de Cisjordanie, prises en application de l'accord intervenu entre la Palestine et Israël le 8 février 2005 à Charm el-Cheikh.

34. La délégation congolaise se félicite de cette avancée et espère que cet accord constituera un engagement à long terme. Elle souhaite ardemment que la Feuille de route, qui prévoit un règlement permanent du conflit israélo-palestinien sur la base de deux États, soit pleinement soutenue et débouche le plus rapidement possible sur un règlement général et définitif du conflit. La délégation congolaise salue à cet égard la tenue de la Réunion de Londres sur la Palestine, dont elle espère qu'elle conduira à la Conférence internationale requise par la Feuille de route pour relancer les négociations sur le statut final et parvenir à un accord de paix crédible. Elle invite donc la communauté internationale et la Commission des droits de l'homme à appuyer les efforts de paix en cours, afin de parvenir à un règlement négocié qui aboutisse à la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant à côté d'Israël et des autres pays limitrophes en paix et en sécurité.

35. En conclusion, la délégation congolaise a l'espoir que ce règlement du conflit mettra fin à l'occupation qui dure depuis 1967, et qu'il sera conforme tant aux résolutions 242, 338 et 1397 du Conseil de sécurité qu'aux accords conclus antérieurement par les parties et approuvés par la Ligue arabe lors de son Sommet de Beyrouth.



36. M. SHA Zukang (Chine) dit que l'impasse dans laquelle demeure la question du Moyen-Orient, non seulement compromet la paix et la stabilité de la région mais constitue également une menace pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ses habitants. Heureusement, certains signes positifs sont apparus au cours des derniers mois. Les dirigeants des deux parties ont opté résolument pour le cessez-le-feu et pour la reprise des pourparlers, tandis que la communauté internationale intensifiait également ses efforts de paix. L'histoire montre en effet que le règlement de cette question exige non seulement la volonté et la détermination des Palestiniens et des Israéliens, mais également l'assistance de la communauté internationale. La Commission a joué son rôle à cet égard en adoptant, année après année, des résolutions soutenant le peuple palestinien dans ses efforts pour recouvrer ses droits légitimes. Elle doit continuer à défendre les principes de la Charte, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et tout faire pour faciliter un règlement juste et équitable au Moyen-Orient.

37. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine n'a cessé d'appuyer le processus de paix. À la fin de l'année 2004, le représentant de la Chine s'est rendu en Palestine et en Israël pour présenter une proposition en quatre points sur la question du Moyen-Orient. La Chine était également présente à la Conférence de Londres destinée à soutenir l'Autorité nationale palestinienne. Toutes les parties concernées doivent œuvrer ensemble pour rétablir la confiance mutuelle et assurer la reprise des pourparlers de paix. La Feuille de route doit être réactivée et un État palestinien doit voir le jour. La communauté internationale doit s'impliquer davantage dans la poursuite de cet objectif, notamment dans le cadre du Conseil de sécurité.

38. M. HARIYADHI (Indonésie) rappelle ce qu'a dit le Rapporteur spécial, à savoir que l'année écoulée a été le théâtre des pires violences qu'aient connues les territoires palestiniens occupés, depuis le début de la deuxième Intifada en septembre 2002, et que les violations des droits de l'homme dans ces territoires continuent de détruire le tissu social. Cela tient, dans une large mesure, au refus d'Israël d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui a stipulé l'obligation, pour Israël, de donner un coup d'arrêt à la construction du mur de séparation et de démanteler celui-ci. Comme l'a indiqué le Rapporteur spécial, le mur n'a pas été construit pour de simples raisons de sécurité, mais pour élargir les colonies et en incorporer de nouvelles.

39. Ainsi donc, les colonies et le mur de séparation sont illégaux. Israël doit les démanteler afin de permettre aux Palestiniens de retrouver l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, qui leur est actuellement dénié. La construction du mur a en effet d'importantes conséquences d'ordre économique et politique sur la vie des Palestiniens. La Banque mondiale elle-même considère que la récession en Palestine est la pire que l'époque moderne ait connue. Elle estime qu'environ 47 % des Palestiniens vivent actuellement en dessous du seuil de pauvreté, pourcentage que l'OIT place à 62 %. Or ces chiffres ne feront qu'augmenter si la situation actuelle se poursuit. Par conséquent, Israël ne doit pas se contenter de cesser ses activités militaires contre les Palestiniens, il doit réparer les dommages que celles-ci leur ont causés, cesser de confisquer leurs terres ou d'élargir les implantations illégales. Seul l'abandon des colonies peut permettre un règlement durable et la création de deux États.

40. Tout ce qui précède n'empêche pas l'Indonésie de juger encourageants les engagements pris récemment au Sommet de Charm el-Cheikh. La décision des deux parties de mettre un terme aux actes de violence et de rechercher un règlement pacifique représente en effet un élément

positif. L'Indonésie espère qu'à l'issue de ce sommet Israël abandonnera la construction du mur et ordonnera son démantèlement. Elle se félicite également de la décision d'Israël de se retirer unilatéralement de la bande de Gaza et reste convaincue que la Feuille de route demeure le moyen le plus approprié de parvenir à la paix entre les Palestiniens et les Israéliens. Il faut espérer que, cette fois, la trêve qui a été établie débouchera sur un retrait permanent et inconditionnel de la bande de Gaza et des autres colonies de peuplement.

41. M. PAW FATT (Malaisie) dit que son pays, qui assure actuellement la présidence du Mouvement des non-alignés et qui a assuré celle du dixième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, s'estime tenu d'ajouter sa voix à toutes celles qui se sont élevées pour dénoncer les violations continues des droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est. En effet, malgré certains faits encourageants, qui ont permis une certaine amélioration de la situation des habitants de ces territoires, des violations majeures des droits de l'homme et du droit humanitaire continuent d'être perpétrées dans ces territoires, du fait des colonies de peuplement, de la construction du mur, des postes de contrôle, des barrages, de l'encerclement de Gaza et du maintien en détention de plus de 7 000 Palestiniens. Ces violations se poursuivent malgré toutes les résolutions, décisions et déclarations de la Commission des droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies, y compris l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Or la clef de la paix réside dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité et dans la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme le prévoit la Feuille de route.

42. La Malaisie considère que le conflit israélo-palestinien a atteint un tournant critique et que toutes les parties doivent saisir l'occasion qui leur est offerte de relancer le processus de paix en honorant les engagements pris et en s'abstenant de toute action pouvant nuire à la mise en œuvre de la Feuille de route et préjuger du résultat des négociations sur la question du statut final.

43. Pour M. ATTAR (Arabie saoudite), l'optimisme suscité par la reprise des négociations palestino-israéliennes est largement tempéré par la politique d'Israël, qui n'a manifestement pas renoncé à ses colonies de peuplement, à la construction du mur de séparation et à l'élargissement des colonies existantes, et ce en violation flagrante des résolutions de l'ONU. Suite à l'avis rendu par la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, le 2 août 2004, une résolution dans laquelle elle demandait la cessation de la construction du mur et le démantèlement de la partie déjà érigée. Or, Israël poursuit cette construction et continue d'allouer des fonds à la création de colonies nouvelles. Malgré tous les efforts faits par les Palestiniens pour établir une trêve, rien n'indique qu'Israël ait l'intention de mettre fin à sa politique, notamment à la création de nouvelles implantations ou à l'imposition de barrages routiers.

44. Il est incontestable que la sécurité et la stabilité, souhaitées à la fois par Israël et par le peuple palestinien, impliquent que les conditions suivantes soient remplies: Israël doit instaurer la confiance en prouvant la sincérité de son intention de mettre fin au conflit; Israël doit cesser ses barrages routiers et ses bouclages des territoires, mettre un terme à sa politique de colonisation et abandonner la construction du mur de séparation; Israël doit renoncer immédiatement à modifier le caractère de la ville de Jérusalem et à couper les liens entre cette ville et la Cisjordanie en érigeant le mur de séparation et en élargissant les colonies situées dans cette zone, ce qui perturbe la vie des Palestiniens et empêche la création d'un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale; enfin Israël doit renoncer à des solutions partielles et comprendre

que, s'il veut la sécurité et la stabilité, toute tentative pour faire traîner les choses est vouée à l'échec.

45. Les signes de détente qui sont apparus après le Sommet de Charm el-Cheikh doivent être suivis de mesures concrètes avec, à l'horizon, l'application de la Feuille de route et la proclamation d'un État palestinien indépendant. Israël doit appliquer les résolutions de l'ONU, y compris celles de la Commission, cesser ses pratiques à l'encontre du peuple palestinien et respecter le droit international et le droit international humanitaire. Les Arabes ont réaffirmé quant à eux, dans le cadre de l'Initiative qu'ils ont adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002, leur irrévocable volonté de paix.

46. Il convient de rappeler que les pratiques israéliennes ne visent pas seulement le peuple palestinien mais également la population du sud du Liban et celle du Golan syrien occupé. Israël ne tient aucun compte des résolutions de la Commission lui demandant de remettre toutes les cartes des zones minées dans le sud du Liban. En outre, malgré la médiation allemande, des citoyens libanais sont toujours portés disparus ou maintenus en détention dans les geôles israéliennes. La délégation saoudienne tient à souligner à nouveau, devant la Commission, le droit du peuple syrien de récupérer le Golan syrien occupé et elle appelle le Gouvernement israélien à appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question. Enfin, elle remercie M. John Dugard pour son rapport qui reflète l'exacte situation dans les territoires palestiniens occupés et montre l'étendue des violations perpétrées contre le peuple palestinien. La délégation saoudienne accueillera favorablement toute mesure prise par la Commission pour mettre un terme aux pratiques inhumaines qui ont cours dans les territoires arabes occupés et protéger les droits de l'homme de leurs habitants.

47. M. LEMINE (Mauritanie) souscrit à la déclaration faite par les représentants du Pakistan, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Malaisie. La situation dans les territoires palestiniens occupés, telle qu'elle est décrite dans le rapport de M. Dugard, est véritablement dramatique. Elle interpelle à nouveau la communauté internationale sur l'urgence de mettre fin aux souffrances des populations de ces territoires et rappelle qu'Israël est tenu de mettre ses pratiques et ses politiques en conformité avec le droit. Les prescriptions en la matière ont été clairement formulées par la Cour internationale de Justice, dans son avis rendu le 9 juillet 2004, et confirmées par l'Assemblée générale dans la résolution adoptée ultérieurement. Cette résolution, qui réaffirme la légitimité des droits du peuple palestinien, s'ajoute à de nombreuses autres émanant des principaux organes de l'ONU, qui n'ont cessé de rappeler le droit à l'autodétermination des populations de tous les territoires occupés par Israël, y compris le Golan syrien et les fermes de Sheba. Les violations des droits de l'homme dans ces territoires résultent de l'occupation et elles ne prendront fin qu'avec le retrait d'Israël.

48. La délégation mauritanienne se réjouit du contexte actuel qui semble porteur d'espoir. Il n'y a pas d'autre issue en effet au conflit israélo-palestinien que la reprise des négociations sur la base de la plate-forme de Madrid et de la Feuille de route adoptée par le Quartet. L'Initiative de paix lancée par les dirigeants des pays arabes à Beyrouth en 2002 avait défini les paramètres d'un règlement global et définitif du conflit. Les dirigeants arabes viennent de réitérer cette offre de paix, témoignant ainsi de leur attachement à une solution juste. La communauté internationale doit saisir l'occasion qui lui est offerte de s'investir davantage dans ces efforts de paix en exigeant le retrait d'Israël de tous les territoires et la création d'un État palestinien ayant al Qods pour capitale.

49. M. MTSHALI (Afrique du Sud) fait observer que, alors que le XX<sup>e</sup> siècle a connu des avancées majeures avec la fin du colonialisme et du système d'apartheid, le sort du peuple palestinien demeure inchangé. Or, le statu quo au Moyen-Orient est absolument incompatible avec la création d'un État indépendant, à laquelle aspire le peuple palestinien et qu'appuie l'Afrique du Sud. À cet égard, la domination et l'occupation continues du territoire palestinien par Israël constituent non seulement un déni du droit du peuple palestinien à l'autodétermination mais également un déni de ses droits de l'homme et de ses libertés fondamentales. Le refus d'Israël d'appliquer les résolutions de la communauté internationale est inacceptable. Tout aussi inacceptables sont la répression continue qui s'exerce à l'encontre du peuple palestinien, la confiscation de ses terres, la démolition de ses maisons, l'imposition du couvre-feu, la création de postes de contrôle et la construction du mur en Cisjordanie, au mépris de l'avis rendu par la Cour internationale de Justice. Comme l'a indiqué le Rapporteur spécial dans son rapport, la construction de ce mur semble répondre à trois objectifs: incorporer les colons à l'intérieur du territoire israélien, accaparer des terres palestiniennes, et rendre la vie intolérable aux Palestiniens pour les inciter à quitter leurs terres et leurs maisons. Réuni récemment à Genève, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a invité la communauté internationale à réaffirmer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant le mur de séparation et à prier Israël de s'y conformer.

50. La délégation sud-africaine tient à réaffirmer sa position, à savoir que la paix au Moyen-Orient ne peut résulter que de négociations et que seule une solution politique peut garantir une paix juste, durable et globale dans la région. Il faut espérer à cet égard que les pourparlers engagés en février de l'année en cours entre le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, permettront de sortir de l'impasse actuelle et créeront un climat favorable à la mise en œuvre intégrale de la Feuille de route.

51. M. BOSCHWITZ (États-Unis d'Amérique) rappelle que les États-Unis et ses partenaires du Quartet sont déterminés à progresser dans la réalisation de cet objectif qu'est la création de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Désormais, la communauté internationale doit donc faire porter son attention sur le désengagement israélien de la bande de Gaza et de plusieurs colonies situées en Cisjordanie et appuyer les efforts faits par l'Autorité palestinienne dans les domaines politique, économique et sécuritaire.

52. La démocratie est en plein essor au Moyen-Orient ainsi que dans d'autres régions du monde, comme en témoignent les élections qui ont eu lieu en Afghanistan, en Iraq et en Palestine. Le peuple libanais clame son droit à la souveraineté et les Libyens, renonçant à l'acquisition d'armes de destruction massive, cherchent à rejoindre la famille des nations. La communauté internationale, en particulier la Commission des droits de l'homme, doit accompagner ce mouvement vers la démocratie et la paix. Elle doit s'abstenir de prendre un seul pays pour cible de ces critiques et, à cet égard, les États-Unis sont fermement convaincus que les résolutions partiales adoptées contre Israël entament la crédibilité des Nations Unies et de la Commission en particulier. Une approche équilibrée exige que soient également prises en compte d'autres questions importantes au Moyen-Orient, comme la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Malgré la résolution 1559 du Conseil de sécurité et en dépit des exigences clairement exprimées du peuple libanais, le Gouvernement syrien continue d'interférer dans les affaires politiques internes du Liban et maintient une présence significative dans ce pays. Le Gouvernement syrien doit opérer son retrait du territoire libanais avant

les élections parlementaires qui vont avoir lieu dans ce pays. De plus, ces élections doivent avoir lieu sous la surveillance d'observateurs internationaux.

53. Plus que jamais auparavant l'espoir d'un changement se fait jour au Moyen-Orient. L'émergence d'une direction palestinienne soucieuse de réformes, la progression continue d'Israël dans la voie du désengagement et la reprise du dialogue entre Israël et l'Autorité palestinienne offrent la possibilité de faire avancer le processus de paix et de mettre à exécution la Feuille de route. La haine de quelques-uns ne saurait prendre en otage plus longtemps les espoirs du plus grand nombre. Les mesures prises par le Président Abbas pour réformer les services de sécurité et créer, comme il s'y est engagé, un environnement sûr, exempt de la menace terroriste, sont un encouragement. De son côté, Israël a également des responsabilités. Israël doit faciliter la circulation des Palestiniens, geler l'implantation de colonies et démanteler les avant-postes non autorisés. Comme l'a rappelé le Président Bush à Bruxelles, seule la démocratie peut répondre aux espoirs des Palestiniens et assurer la sécurité d'Israël. La réforme démocratique est la clef de l'avenir pour les peuples du Moyen-Orient, un avenir que tous méritent.

54. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) rend tout d'abord un vibrant hommage à celui qui incarne la cause de tout un peuple déterminé à conquérir son droit légitime à la création d'un État pleinement indépendant: le Président Yasser Arafat. La mort du Président Arafat a plongé dans la consternation des millions de personnes dans le monde. La cause du peuple palestinien est en effet celle qui, dans le monde entier, suscite la plus grande solidarité et la plus grande sympathie. La communauté internationale a toujours reconnu sans équivoque les droits nationaux inaliénables de ce peuple et rejeté l'occupation illégale des territoires arabes par Israël. Malgré cela, Israël et les États-Unis continuent de méconnaître cette volonté unanime et d'entraver l'action de l'ONU. Les États-Unis ont, à leur actif, le honteux record de 29 veto mis à des résolutions du Conseil de sécurité visant à empêcher l'extermination d'une nation entière. Le quart de ces veto ont été enregistrés au cours des quatre dernières années, soit pendant l'administration du Président W. Bush.

55. Le dernier rapport du Rapporteur spécial, M. John Dugard, décrit en détail les pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Il montre que le nombre de morts et de blessés ne cesse de croître et que la plupart des victimes sont des civils. La construction du mur raciste, que le régime israélien érige autour de la Cisjordanie et de Jérusalem, constitue la tentative la plus récente d'Israël pour spolier les Palestiniens, annexer leurs terres, entraver toute négociation et rendre la vie impossible à un peuple opprimé et humilié. Le tracé du mur montre clairement qu'Israël a l'intention d'incorporer le plus grand nombre possible de colons à l'intérieur d'Israël, de confisquer les terres agricoles les plus fertiles ainsi que les ressources en eau et de forcer à l'exil les résidents palestiniens. Malgré l'avis rendu par la Cour internationale de Justice, Israël poursuit la construction du mur. Cuba, qui a été soumise pendant plus de 45 ans à un blocus génocidaire de la part des États-Unis, est formellement convaincue qu'aucun mur ne pourra jamais briser la volonté de résistance et l'aspiration à la liberté du peuple palestinien.

56. M. SHAW (Australie) se déclare tout d'abord opposé au maintien du point 8 de l'ordre du jour dans la mesure où celui-ci concerne la situation des droits de l'homme dans un seul pays, Israël, alors que la situation dans tous les autres pays est examinée dans le cadre du point 9.

57. L'Australie se félicite des progrès accomplis récemment dans les négociations de paix, en particulier de la décision de l'Autorité palestinienne de mettre un terme au terrorisme et de celle d'Israël de se désengager de Gaza. Quant à la construction du mur, la délégation australienne considère qu'Israël a le droit de se défendre contre des attaques terroristes.
58. M. DAHAB MOHAMED (Soudan) fait sienne la déclaration faite par la représentante de la Jamahiriya arabe libyenne au nom du Groupe des États arabes. S'il y a lieu de se féliciter des résultats obtenus récemment à Charm el-Cheikh, notamment de la libération de prisonniers palestiniens et du cessez-le-feu intervenu entre les deux parties, il n'en demeure pas moins que les territoires arabes, y compris le Golan syrien, sont toujours occupés en violation flagrante du droit international et que la construction du mur de séparation se poursuit, au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Il est évident que la construction de ce mur ne répond pas à un objectif de sécurité mais à la volonté d'Israël de confisquer les terres palestiniennes et de rendre la vie impossible aux Palestiniens. Le mépris flagrant qu'Israël affiche à l'égard des décisions prises par la communauté internationale est contraire à tous les principes adoptés après la Seconde Guerre mondiale. Toutes les pratiques mentionnées par M. Dugard dans son rapport, à savoir torture, détention administrative, exécution extrajudiciaire, etc., sont en fait des actes de guerre de la part d'Israël et sont la manifestation de la politique d'agression menée par ce pays au Moyen-Orient.
59. M. SHIPAZIWA (Zimbabwe) refuse de s'associer à ceux qui considèrent que le sort des Palestiniens doit être accepté comme un fait accompli sous prétexte que cette situation dure depuis si longtemps. Il faut saisir toutes les occasions qu'offre le nouvel espoir de paix au Moyen-Orient, même si le compte rendu de la situation fait par le Rapporteur spécial est plutôt de nature à modérer l'enthousiasme. En tout état de cause, le Président Mahmoud Abbas mérite l'appui sans limite de la communauté internationale dans ses négociations pour une paix durable avec l'État d'Israël. C'est pourquoi le Zimbabwe lance un appel à Israël pour qu'il applique toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Palestine, pour qu'il mette un terme à l'implantation de colonies en Cisjordanie et pour qu'il cesse d'entraver l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est.
60. Le Zimbabwe déplore l'attitude de ceux qui dénoncent toute ingérence dans les affaires de certains pays, alors qu'eux-mêmes se croient autorisés à se mêler des affaires des pays arabes. C'est aux habitants de la région qu'il appartient de forger les associations politiques internes qui leur conviennent et d'exercer leur droit souverain de créer les alliances internationales qu'ils désirent. La création d'un État palestinien souverain est, certes, souhaitable mais elle ne doit pas répondre seulement aux intérêts sécuritaires d'un autre État de la région ou d'ailleurs.
61. M. KAZEM SAJJADPOUR (Observateur de la République islamique d'Iran), se référant au rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/2005/29), observe que l'année 2004 a enregistré le niveau le plus élevé de violence dans les territoires palestiniens occupés depuis le début de la deuxième Intifada, en septembre 2000. Les violations des droits de l'homme dans ces territoires ont pris un caractère systématique, se traduisant par une augmentation du nombre des morts et des blessés palestiniens et une recrudescence des dommages causés aux infrastructures et aux biens des Palestiniens. D'autre part, en faisant litière de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, Israël montre le peu de cas qu'il fait de la volonté de la communauté internationale.

62. La cause fondamentale des violations graves et systématiques des droits de l'homme dans la Palestine occupée est l'occupation elle-même et le déni des droits fondamentaux du peuple palestinien à l'autodétermination. C'est pourquoi la délégation iranienne accueille favorablement toute mesure pouvant concourir à la réalisation de ce droit. La Commission des droits de l'homme doit prendre des mesures plus efficaces pour faire connaître les crimes commis par les forces israéliennes et elle doit tout faire pour assurer une protection au peuple palestinien laissé sans défense.

63. M. MARAFI (Observateur du Koweït) se félicite du rapport présenté par M. John Dugard. Celui-ci met à nouveau en évidence le fait qu'une paix juste et durable ne pourra être instaurée en Palestine que si la puissance occupante respecte les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles qui prévoient la création d'un État palestinien ayant Jérusalem pour capitale. Israël doit également se retirer des hauteurs du Golan occupé depuis juin 1967 et de la partie du Sud-Liban connue sous le nom de Sheba. Le Sommet qui s'est tenu récemment à Charm el-Cheikh offre l'occasion de relancer le processus de paix. La Commission des droits de l'homme doit en profiter pour exiger des forces d'occupation qu'elles respectent le droit international et coopèrent pleinement avec les mécanismes de l'ONU.

64. M. ABU-KOASH (Observateur de la Palestine) exprime sa gratitude à toutes les délégations qui ont manifesté leur soutien à la nouvelle Autorité palestinienne ainsi qu'au peuple palestinien qui lutte pour ses droits. L'Autorité palestinienne tend la main à ses voisins israéliens, exprimant le vœu que, une fois terminée l'occupation, les deux communautés puissent vivre dans la paix, l'harmonie et la coopération.

65. M. AL-MAQTARY (Observateur du Yémen) tient à exprimer tout d'abord sa solidarité avec le peuple palestinien qui lutte depuis plus d'un demi-siècle contre l'occupation. L'occupation est un phénomène qui est ressenti comme étant particulièrement odieux à l'époque moderne. Aussi, le Yémen appuie-t-il les efforts déployés à tous les niveaux pour régler la question palestinienne et relancer les négociations, comme à Madrid en 2000. Le Yémen condamne toutes les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, notamment l'usage excessif de la force militaire contre la population, l'implantation de nouvelles colonies et la création d'un mur de séparation au mépris de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. Enfin, le Yémen s'associe à tous ceux qui exigent la cessation immédiate de l'occupation des terres palestiniennes, afin de mettre un terme au cycle sans fin de la violence.

66. M. AL-RIYAMI (Observateur d'Oman), après avoir dénoncé l'attitude d'Israël qui fait fi des résolutions de l'ONU et bafoue toutes les normes internationales en matière de droits de l'homme, fait observer que la situation du peuple palestinien n'a cessé de s'aggraver avec la construction du mur de séparation qu'Israël poursuit malgré l'avis rendu par la Cour internationale de Justice recommandant son démantèlement. Cela dit, le Sommet de Charm el-Cheikh représente un pas important dans la reprise du dialogue entre les deux parties. La Conférence de Londres a d'ailleurs demandé, à juste titre, à la communauté internationale d'appuyer ce processus. Toutefois, le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région exige la fin totale de l'occupation des territoires arabes, y compris le Golan syrien et les fermes de Sheba. La Commission des droits de l'homme doit être à la hauteur de ses responsabilités dans ce domaine.

67. M. VIGNY (Observateur de la Suisse), après avoir noté les faits encourageants qui se sont produits depuis le Sommet de Charm el-Cheikh, notamment l'engagement d'Israël et de l'Autorité palestinienne d'arrêter les opérations armées, la décision d'Israël de mettre fin à sa politique de démolition de maisons, de libérer 500 prisonniers palestiniens et de se retirer de plusieurs villes, constate cependant que cette amélioration contraste quelque peu avec les multiples violations observées en 2004 par le Rapporteur spécial, M. John Dugard.

68. Par ailleurs, il convient de se demander ce qui se passera après la mise en œuvre du plan de désengagement. La communauté internationale a pour objectif l'existence de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité, comme stipulé dans la résolution 1397 du Conseil de sécurité et dans la Feuille de route. La seule option raisonnable serait que le désengagement soit pleinement intégré dans le processus de la Feuille de route et que les obligations respectives d'Israël et de l'Autorité palestinienne telles qu'elles sont énoncées dans cette Feuille de route – à savoir lutte contre le terrorisme, sécurité, réforme, gel des activités de colonisation et démantèlement des avant-postes – soient mises en œuvre de manière simultanée par les deux parties. À cet égard, la communauté internationale doit accorder une attention particulière aux développements en cours en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. La construction de la barrière de séparation, en dépit des modifications apportées récemment à son tracé, demeure contraire au droit international. Son tracé actuel, déterminé en lien étroit avec les colonies, risque de préjuger les résultats des futures négociations de paix, par l'imposition graduelle de faits accomplis. Enfin, la décision prise par Israël de construire, en 2005, plusieurs milliers de nouvelles unités d'habitations en Cisjordanie et à Jérusalem-Est est extrêmement préoccupante. Le développement d'un réseau routier réservé aux colons affecte les différentes villes et communautés de manière drastique, comme à Hébron.

69. La situation dans les territoires palestiniens occupés ne laisse présager aucune amélioration concrète si les véritables causes de la dégradation économique et sociale et de la crise humanitaire existante ne sont pas traitées: les obstacles à la liberté de mouvement. La lutte contre le chômage, la pauvreté et la malnutrition, et le développement de l'éducation nécessitent des mesures drastiques.

70. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice a confirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève et celle conjointe et complémentaire des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Le respect du droit international est un moyen essentiel de rétablir la confiance nécessaire à l'émergence d'une solution globale et négociée du conflit.

71. En conclusion, la Suisse poursuit ses consultations dans le cadre du mandat qu'elle a reçu de l'Assemblée générale en vertu de la résolution ES-10/15 et rendra son rapport à celle-ci dans les meilleurs délais.

72. M. FARARGI (Ligue arabe) dit que, à en juger par le rapport de M. Dugard et celui du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, la situation de la population palestinienne ne présente aucun signe d'amélioration. Les forces israéliennes continuent de perpétrer des crimes de guerre dans le cadre de leurs opérations militaires. Elles ont transformé la bande de Gaza en une gigantesque prison surveillée à l'aide de moyens électroniques, le mur de séparation continue d'être érigé malgré l'avis rendu par la Cour internationale de Justice et malgré l'avis même de la Cour suprême d'Israël, qui a déclaré qu'il n'y avait pas de sécurité sans droits, et les colonies continuent de se multiplier, réduisant comme



peau de chagrin le territoire palestinien. Enfin, il est évident qu'Israël cherche à prendre possession de Jérusalem-Est. La Ligue arabe demande donc à la Commission des droits de l'homme de prendre clairement position contre tous ces abus. Elle tient à rappeler que, comme l'a dit Martin Luther King, l'inhumanité de l'homme envers l'homme se manifeste non seulement à travers les actions des méchants mais également à travers l'inaction des bons.

73. M. STROMMEN (Observateur de la Norvège), tout en se félicitant de la tenue du Sommet de Charm el-Cheikh, note que l'amélioration du climat politique n'est guère visible sur le terrain. Les incidents sont quotidiens dans les territoires occupés, même s'ils ne font pas la une des journaux. Les postes de contrôle, les bouclages et les colons sont un constant rappel de l'occupation et de l'humiliation. Le mur de séparation divise les quartiers et les familles, éloigne les enfants de leurs écoles et empêche les cultivateurs de travailler leurs terres. Le harcèlement des civils continue plus que jamais. L'absence totale de droits qui caractérise la situation des Palestiniens dans les territoires occupés est inacceptable. Aucun conflit n'est au-dessus du droit international humanitaire et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. C'est ce qu'a opportunément rappelé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Clairement, Israël a l'obligation de respecter le droit international dans les territoires occupés, notamment la quatrième Convention de Genève sur la protection des civils.

74. La Norvège condamne résolument les attaques terroristes commises par des groupes armés et elle se félicite des efforts déployés par la nouvelle administration palestinienne pour contrôler la situation par la voie du dialogue avec les factions militantes.

75. Un règlement pacifique du conflit ne peut intervenir que si les droits fondamentaux des Palestiniens et des Israéliens sont respectés. Les Palestiniens ont le droit d'exiger la fin de l'occupation et l'établissement d'un État indépendant et démocratique. De leur côté, les Israéliens ont le droit de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. La communauté internationale doit, quant à elle, agir de façon concertée pour instaurer la paix au Moyen-Orient. De même qu'elle a demandé à l'Autorité palestinienne d'améliorer la sécurité et de combattre le terrorisme, la Norvège demande au Gouvernement israélien de geler l'implantation de colonies comme le stipule la Feuille de route, de mettre un terme au bouclage des territoires et de cesser la construction du mur.

76. M. AL-FAIHANI (Observateur de Bahreïn) remercie M. Dugard de son rapport qui, malheureusement, brosse un tableau très sombre de la situation du peuple palestinien dans les territoires occupés. La poursuite de cette situation, malgré les faits positifs intervenus récemment, ne permet pas d'instaurer la paix tant souhaitée. Au contraire, elle ne peut que renforcer la violence et l'extrémisme. Aussi, la délégation bahreïnite demande-t-elle aux autorités israéliennes d'occupation de mettre un terme à leurs pratiques inhumaines, de se retirer immédiatement des territoires palestiniens et de donner au peuple palestinien la possibilité de créer un État indépendant avec Jérusalem pour capitale. La Commission des droits de l'homme doit dénoncer les pratiques auxquelles le peuple palestinien est soumis, prendre les mesures nécessaires pour y mettre un terme et garantir le respect par les autorités d'occupation des droits de ce peuple.

77. La délégation bahreïnite espère que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme portera à l'attention de l'opinion publique les pratiques israéliennes et recommandera aux organes appropriés des Nations Unies de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le respect des droits du peuple palestinien, comme cela s'est fait dans certains pays.

78. En conclusion, la délégation bahreïnite tient à rendre hommage au peuple palestinien et à ses dirigeants pour la flexibilité, la sagesse et le sens des responsabilités dont ils ne cessent de faire preuve pour calmer le jeu. Elle place ses espoirs dans la reprise des négociations du processus de paix. Elle souligne surtout la nécessité de promouvoir les droits et les libertés fondamentales des Palestiniens en insistant sur le retrait d'Israël de l'ensemble du territoire occupé.

79. M. JA'AFARI (Observateur de la République arabe syrienne) rappelle que, dans l'avis consultatif rendu au sujet du mur de séparation édifié par Israël autour du territoire palestinien, y compris Jérusalem, la Cour internationale de Justice a déclaré que cette entreprise était contraire au droit international et au droit humanitaire et qu'Israël devait détruire la partie du mur déjà érigée. Elle a déclaré également que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires palestiniens et qu'Israël doit en respecter les dispositions. Que fait Israël pour assumer ses obligations? Il poursuit la construction du mur au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la résolution pertinente de l'Assemblée générale. Il n'y a pas plus tard que trois jours, le Premier Ministre Ariel Sharon a donné son feu vert à la construction de plus de 300 lotissements supplémentaires dans des territoires occupés qui ont été annexés à Jérusalem. Un fonctionnaire du Cabinet du Premier Ministre a déclaré formellement qu'Israël allait continuer à construire des colonies dans les zones prévues à cet effet et que celles-ci ne seraient jamais rendues aux Palestiniens. Ce faisant, Israël a révélé ses véritables intentions. La délégation israélienne a beau nier les faits devant la Commission des droits de l'homme, les événements sur le terrain montrent bien la nature des objectifs d'Israël: annexer des territoires palestiniens et pousser les Palestiniens à l'exil pour les empêcher de créer un État viable. La délégation israélienne a donc menti de façon éhontée devant la Commission. Cette façon de déformer les faits prend même un tour comique, lorsque cette délégation va jusqu'à réclamer, comme elle l'a fait à une précédente séance, le droit à l'autodétermination pour Israël, comme si c'était Israël qui était occupé. L'observateur de la Syrie exhorte l'observateur d'Israël à lire avec soin le rapport de M. John Dugard.

80. Les pratiques israéliennes dans le Golan syrien ne sont pas vraiment différentes de celles qui ont cours en Palestine. Israël a exilé les Syriens de leurs villages et encouragé l'édification de colonies de peuplement israéliennes. Sharon a même déclaré à certains colons que les colonies du Golan étaient la plus belle réalisation du sionisme. En 1991, Israël a prononcé l'annexion pure et simple du Golan syrien, ce qui a donné lieu à l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 497 qui déclarait illégale toute mesure destinée à changer le caractère démographique du Golan. Mais Israël, qui se place au-dessus des lois, n'en a pas moins imposé la citoyenneté israélienne aux locaux. Par sa résolution 242, le Conseil de sécurité a confirmé l'impossibilité d'acquérir des territoires par la force, alors que c'est ce que fait Israël depuis 1967. Enfin, malgré l'adoption du principe «paix contre terre» proclamé à Madrid, malgré le choix par les Arabes de la voie pacifique, comme en témoigne l'initiative prise à Beyrouth en 2002, il semble qu'Israël ait choisi, lui, la voie de l'agression et de l'occupation. Israël s'affirme ainsi comme la dernière puissance coloniale au XXI<sup>e</sup> siècle, tout en se prétendant la victime du reste du monde.

81. M. BURAYZAT (Observateur de la Jordanie) dit qu'il est difficile d'avoir une idée claire de la situation actuelle en ce qui concerne la question palestinienne. Le Rapporteur spécial en a dressé un tableau particulièrement sombre. Les Accords de Charm el-Cheikh semblaient pourtant avoir ouvert une nouvelle page dans les relations palestino-israéliennes et les deux parties ont pris, à la suite de ces accords, des mesures encourageantes. Mais les espoirs suscités par cet événement paraissent aujourd'hui s'évanouir devant la réalité des faits sur le terrain, avec l'intensification des implantations israéliennes en Cisjordanie, la reprise des attaques militaires contre les militants palestiniens et la restriction de la liberté de circulation dans les territoires occupés. L'obstination d'Israël à poursuivre, au mépris de la volonté de la communauté internationale, la construction d'un mur, qui non seulement a des conséquences néfastes sur les conditions de vie des Palestiniens mais réduit la base territoriale du futur État palestinien, illustre de façon éclatante cette situation alarmante.

82. M. HILALE (Observateur du Maroc) dit que la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés continue de susciter de profondes inquiétudes. La construction du mur de séparation, qui a des conséquences négatives sur la jouissance des droits de l'homme, se poursuit malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le peuple palestinien a montré son attachement à la démocratie en choisissant librement son nouveau Gouvernement, ce qui suscite des espoirs pour un règlement pacifique et définitif du conflit. Le Maroc exhorte les puissances influentes et les Nations Unies à mettre à profit cette occasion en soutenant toute initiative de bonne volonté et en aidant les parties à créer des conditions propices aux négociations politiques, conformément à la légalité internationale et sur des bases claires de nature à prévenir tout dérapage à l'avenir. Considérant à cet égard que la Feuille de route constitue une plate-forme adéquate, le Maroc demeure déterminé à favoriser la recherche d'une solution juste et durable du conflit.

83. M. LEVANON (Observateur d'Israël) dit que, alors que les engagements pris à Charm el-Cheikh par les Israéliens et les Palestiniens ont créé au Moyen-Orient une nouvelle réalité, la Commission fait comme si de rien n'était et repasse le même disque. Il n'est donc pas étonnant que sa crédibilité soit mise à mal. Le déficit de crédibilité de la Commission, dénoncé par le Groupe de personnalités de haut niveau et le Secrétaire général et reconnu par un nombre croissant de délégations, apparaît on ne peut plus clairement lorsque la Commission prend pour cible un pays en lui consacrant un point spécial de son ordre du jour, alors que le point 9 est censé traiter des violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent, lorsqu'elle charge un rapporteur spécial d'examiner le comportement d'une seule des deux parties au conflit israélo-palestinien, lorsqu'elle présente des projets de résolution dans lesquels les Palestiniens n'ont que des droits et détiennent le monopole de la souffrance, tandis que les Israéliens n'ont que des obligations et sont cause de tous les maux, enfin lorsque la Commission ignore les bombes humaines et les trafics d'armes qui ont obligé Israël à édifier une barrière de sécurité et à mettre en place des postes de contrôle. La délégation israélienne espère que la Commission ne restera pas en retrait et accompagnera les deux parties sur leur chemin vers la paix.

84. M. LABIDI (Observateur de la Tunisie) dit que, si les événements intervenus récemment dans la région, particulièrement le Sommet de Charm el-Cheikh, suscitent des espoirs, les souffrances des Palestiniens dans les territoires occupés demeurent la source de profondes préoccupations. Le Rapporteur spécial montre dans son rapport que les violations des droits de l'homme et du droit international persistent dans les territoires palestiniens occupés, avec la poursuite, contre la volonté de la communauté internationale, de la construction du mur, qui

a des effets néfastes sur les droits et les conditions de vie de la population, avec l'implantation de nouvelles colonies, l'imposition de couvre-feux et les restrictions à la liberté de circulation. La Tunisie soutient toutes les causes justes, et notamment la cause palestinienne, et appuie sans réserve la recherche d'une paix juste et durable qui permettra aux Palestiniens d'exercer leurs droits légitimes.

85. M. JAZAÏRI (Observateur de l'Algérie) souscrit à la déclaration faite par la Jamahiriya arabe libyenne au nom des pays arabes. Il s'étonne qu'un État, qui prétend être la seule démocratie dans sa région, puisse procéder impunément à l'exécution extrajudiciaire d'opposants, y compris de civils désarmés. Si un autre État Membre de l'ONU commettait de tels actes, sa participation serait suspendue, ses avoirs gelés, et il serait soumis à un embargo drastique. Les pratiques répressives et humiliantes en vigueur dans les territoires arabes occupés sont le fait d'une administration qui a ignoré la quasi-totalité des résolutions des Nations Unies. La seule façon d'y mettre fin est d'assurer le retrait de tous les territoires occupés et l'arrêt des nouvelles colonies de peuplement, qualifiées d'illégales par le Conseil de sécurité. Il convient aussi de mettre un terme à la construction du mur de séparation qui se poursuit au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004. La délégation algérienne espère que la relance du processus de paix marquera une avancée dans la promotion des droits de l'homme d'un peuple bafoué et humilié.

86. M. AL MAHRI (Observateur des Émirats arabes unis) souscrit aux déclarations faites respectivement au nom du Groupe arabe et de l'Organisation de la Conférence islamique. Il appelle l'attention sur la situation déplorable des droits de l'homme dans les territoires occupés, en particulier en Palestine où persistent de graves violations des droits de l'homme dont certaines, comme les assassinats de civils, peuvent même être considérées comme des crimes de guerre selon la quatrième Convention de Genève. Israël continue de défier la communauté internationale en refusant d'appliquer les résolutions de la Commission, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en rejetant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, empêchant les efforts de paix de porter leurs fruits. La communauté internationale a une lourde responsabilité, qui est d'inciter Israël à se conformer à ses obligations. Les États arabes, réunis à Alger pour le Sommet de la Ligue arabe, ont réaffirmé leur volonté d'aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

87. M<sup>me</sup> MASSAGEE intervient au nom de l'organisation Al-Hak, de la Fédération internationale des droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture. Tout en saluant les efforts faits actuellement pour parvenir à un règlement du conflit israélo-palestinien, elle insiste sur la nécessité que ce règlement soit fondé sur les principes du droit international. La réalité sur le terrain montre cependant que ces principes sont mis à mal. Les autorités israéliennes continuent de léser les droits des Palestiniens par de multiples restrictions et mesures de répression, de confisquer leurs terres, de construire le mur, délimitant ainsi unilatéralement la zone qui pourrait devenir le futur État palestinien, et d'étendre leurs implantations, dans le but notamment d'annexer une partie de la Cisjordanie.

88. M<sup>me</sup> Messagee prie instamment la Commission de demander aux parties de faire en sorte que les dispositions du droit international servent de base au processus de négociation et à tout accord, d'engager Israël à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat dans le cadre des procédures spéciales, d'appeler toutes les parties à respecter le droit relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire et d'inviter toutes les Parties aux Conventions de Genève et

les États membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à honorer leurs obligations internationales, en particulier celles qui sont énoncées dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et à assurer l'application de la quatrième Convention de Genève dans la bande de Gaza, même après le désengagement.

89. M<sup>me</sup> SHARFEDDIN (Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) dit que les Palestiniens, en choisissant M. Abbas pour Président, ont montré leur maturité politique et leur volonté de paix, et la communauté internationale a le devoir de les aider à obtenir la réalisation de leurs droits légitimes. Elle rappelle que la violence et le terrorisme ne créent pas l'occupation mais sont produits par elle, et que ce sont les Palestiniens, et non pas les Israéliens, qui ont besoin d'un partenaire pour la paix. Les Palestiniens sont victimes de violations de leurs droits extrêmement graves et de crimes de guerre, comme l'ont montré nombre d'organisations internationales qui s'occupent de la protection de ces droits. L'apartheid pratiqué à leur encontre est encore pire que celui que subissaient les Noirs en Afrique du Sud, qui au moins étaient considérés comme faisant partie du système et n'étaient pas séparés des Blancs par des murs. En cherchant à mettre le maximum de Palestiniens sur un minimum de terres, le Gouvernement israélien pratique une politique de nettoyage ethnique qui est encouragée par les États-Unis. Les Arabes et les Palestiniens ont accepté les décisions de la communauté internationale et proposé une paix fondée sur la légalité internationale, mais leur bonne foi se heurte chaque fois à un regain d'agression de la part des forces israéliennes. Les Palestiniens sont vulnérables et ont plus que jamais besoin d'aide.

90. M. NEUER (UN Watch) intervient au nom des organisations suivantes: UN Watch, Freedom House, Droits et démocratie, Parti radical transnational, Association for democratic Initiatives, l'Association des citoyens du monde, Fundacion «8 de Marzo», Intersos, Liberal International, World Information Transfer et Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale. La «Révolution des cèdres» au Liban, où 1 million d'hommes et de femmes courageux se sont rassemblés à Beyrouth pour réclamer leur droit à la liberté et à la souveraineté, suscite de grands espoirs dans la région et dans le monde. Les Libanais, aujourd'hui, ne sont plus seuls. La Commission s'est longtemps tue sur les violations flagrantes des droits de l'homme régulièrement commises par les forces d'occupation syriennes au Liban. Ayant été la seule à dénoncer ces violations à la session précédente, dans l'indifférence générale, UN Watch rappelle les souffrances de centaines de civils libanais tués ou «disparus», les souffrances de Samir Gea'gea' et de Jirjis al-Khoury, condamnés à 10 ans de réclusion à l'issue d'un procès irrégulier, et celles de Mohammed Mograby, inlassablement persécuté pour avoir réclamé une enquête sur la corruption du pouvoir judiciaire et sur deux cas de «disparition». UN Watch a soumis à la Commission un projet de résolution sur la question dans le document E/CN.4/2005/NGO/308.

91. Damas doit se conformer strictement à la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et renoncer à maintenir au Liban un État policier, c'est-à-dire cesser de persécuter les défenseurs des droits de l'homme et les opposants, de réprimer les libertés, de pratiquer la discrimination contre les Kurdes ainsi que contre les femmes, et de protéger les terroristes et ceux qui les soutiennent. La liberté du Liban, sa souveraineté et sa dignité exigent non seulement le retrait syrien, mais aussi le retrait des gardiens de la révolution iraniens qui occupent illégalement le pays ainsi que le désarmement du Hezbollah, financé et armé par l'Iran.

92. M. SEIDERMAN (Commission internationale de juristes) déclare qu'Israël a continué de prendre, au nom de sa sécurité nationale, des mesures radicales qui ont des conséquences dramatiques pour les Palestiniens. Certes, la Commission internationale de juristes condamne sans équivoque les attaques menées par des groupes armés palestiniens contre des civils israéliens et reconnaît qu'Israël a le droit et le devoir de protéger la sécurité de ses citoyens mais il doit le faire conformément au droit international.

93. Le mur qu'Israël continue de construire empiète largement sur les territoires palestiniens occupés et englobera la plupart des colonies de peuplement israéliennes. Il crée en outre des enclaves où les Palestiniens se trouvent piégés. La Cour internationale de Justice a déclaré illégales la construction du mur ainsi que les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et a déclaré qu'Israël était dans l'obligation de mettre un terme aux violations du droit international dont il est l'auteur et de réparer tous les dommages causés par la construction du mur. Selon l'avis de la Cour, tous les États sont dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction. Estimant que toute mesure prise au nom de la sécurité, même pour lutter contre des actes terroristes, doit être conforme à la légalité, la Commission internationale de juristes considère que la sécurité et une paix durables ne sont possibles que dans le respect du droit.

94. M. BOTHE (Franciscains International) regrette qu'Israël projette de construire 3 500 nouveaux logements en Cisjordanie et poursuive sa construction du mur. Le Rapporteur spécial a exposé clairement dans son rapport les raisons pour lesquelles Israël construit ce mur. Certes, Israël doit pouvoir protéger ses citoyens contre les attaques de groupes palestiniens, mais les Palestiniens doivent pouvoir vivre en sécurité. Trop de victimes sont à déplorer de part et d'autre. Il n'y aura pas de paix tant que le droit à la vie des Israéliens et des Palestiniens ne sera pas considéré comme également précieux et dûment protégé. Les restrictions humiliantes imposées aux Palestiniens, les détentions administratives, le refus de les protéger contre les attaques des colons israéliens, le blocage des perspectives d'avenir, tout cela crée de la violence. Dans l'intérêt de la paix, Franciscains International prie instamment le Gouvernement israélien de se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en détruisant le mur et en dédommageant les Palestiniens, de respecter strictement le droit des Palestiniens à la liberté de circulation, d'évacuer toutes les colonies implantées sur le territoire palestinien et de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission.

95. M. MARIASCHIM (B'nai B'rith International), intervenant conjointement avec le Comité de coordination des organisations juives, déclare que la Commission des droits de l'homme continue de saper le processus de paix au Moyen-Orient en acceptant des rapports partiels et dépourvus d'objectivité. Il rappelle que les Israéliens et les Palestiniens sont convenus, lors des différentes étapes du processus de paix, de chercher d'abord à instaurer un climat de confiance et de reporter à la phase ultime des négociations l'examen des questions relatives au statut final, à savoir les colonies, les frontières, la sécurité, Jérusalem et les réfugiés. La communauté internationale s'est attachée, de façon concertée, à faciliter ce mouvement vers la paix en établissant la Feuille de route, qui est soutenue par le Quartet, à savoir les États-Unis, la Russie, l'Union européenne et l'ONU. Malheureusement, le Rapporteur spécial va totalement à l'encontre de ce mouvement. Dans son rapport à la Commission, il se fait de nouveau l'avocat de l'une des parties au lieu de se présenter en observateur impartial, portant ainsi atteinte à la légitimité de l'ONU en tant que membre du Quartet. En particulier, M. Dugard ne tient pas

compte des motifs pour lesquels Israël a entrepris la construction de sa barrière de sécurité temporaire, à savoir les quatre années et demie de terrorisme palestinien déclenché contre la population civile israélienne. Le Rapporteur spécial minimise l'importance des pourparlers sur le statut permanent, insistant pour que ces questions soient réglées immédiatement, et jette le discrédit sur les mesures prises par Israël pour instaurer la confiance. Le Rapporteur spécial rend en fait Israël responsable des attaques dont il est victime, tout en faisant bon marché de la terreur et de la haine que l'Autorité palestinienne n'a cessé de susciter contre Israël et contre le peuple juif. Non seulement son rapport est discriminatoire mais il renforce cette culture de terreur et de haine. En autorisant M. Dugard à continuer de produire ce type de rapport, la Commission discrédite son propre système de procédures spéciales. Aucune des parties n'a demandé à M. Dugard d'arbitrer les négociations. En sa qualité de Rapporteur spécial, celui-ci doit soutenir le rôle de l'ONU dans le Quartet en tant que facilitateur du processus et non en tant qu'arbitre. À travers ses rapports, M. Dugard cherche en outre à établir une hiérarchie entre les droits de l'homme, ceux des Palestiniens l'emportant sur ceux des Israéliens. Il s'agit là d'une discrimination flagrante qui n'a pas sa place à la Commission.

*La séance est levée à 12 h 5.*

-----